

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 20 Janvier 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

14/01/2026

Date d'affichage

14/01/2026

Objet de la délibération n° 08-2026

Enseignement - Groupe scolaire Le Figuier –
Création d'une carte scolaire communale

Présents

JP. CULOS, C. PAVAILLER, C. ROMERO, S. MAZAS, F. GARRIGUES,
C. DEBONS, M.J. SCHIFANO, S. PRADELLES, F. ESTEVES,
A. TAHRI, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, O. RACAUD,
JC. LAPASSE, R.M MARTINEZ FUENTE et H. DUTKO

Absents excusés

C. CLERGEAU, A. SECULA, M. PLANA, J.F. MULLER, E. UMUTESI,
ME RAYSSAC ORRIT, A. CIERCOLES, D. DOUMERC I. CERE,

Pouvoirs

C. CLERGEAU à C. PAVAILLER | D. DOUMERC à S. MAZAS
J.F. MULLER à C. DEBONS

M. CULOS Jean-Pierre a été nommé secrétaire

Délibération n° 08

La commune de Verfeil a fait le choix de la construction d'un second groupe scolaire situé au sud de la Commune. Ce choix a été guidé par un constat sur les structures actuelles qui étaient trop petites au vu des effectifs notamment les cours, manque d'espace pour les différents temps (pas de bibliothèque à la maternelle notamment), des locaux vétustes (algécos de la maternelle).

Afin d'assurer un accueil équilibré des élèves et de garantir des conditions optimales de scolarisation, il apparaît nécessaire de procéder à une sectorisation scolaire sur le territoire de la Commune incluant également les Communes limitrophes. Cette sectorisation prendra en compte un découpage Nord/Sud de la Commune.

Les enfants des communes limitrophes accueillis seront également affectés au groupe scolaire le Figuier.

Aussi, la présente délibération propose une sectorisation par école en fonction du lieu d'habitation. Cette proposition a fait l'objet au préalable d'une concertation auprès du public concerné et une validation de l'IEN. Cette carte peut être amenée à évoluer en fonction de la capacité d'accueil dans les écoles référencées.

Cette sectorisation sera accompagnée de principes d'affectation clairs et équitables, conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces principes pourront être dérogués lors de cas exceptionnels et validés par une commission de dérogation composée d'élus, des directeurs d'école, de représentants de parents d'élève et de l'IEN.

Pour ce faire, le règlement des inscriptions sera, après la mise en place de la sectorisation, mis à jour et présenté lors d'un prochain Conseil municipal.

VU l'article L. 212-7 du code de l'éducation : « Les communes ont la charge des écoles publiques établies sur leur territoire. Elles sont propriétaires des locaux et assurent leur construction, leur reconstruction, leur extension, leurs grosses réparations, leur équipement et leur fonctionnement. Elles déterminent, après avis du représentant de l'État dans le département, les secteurs de recrutement des écoles maternelles et élémentaires publiques. »

VU l'article L. 212-8 : « Les secteurs de recrutement des écoles maternelles et élémentaires publiques sont fixés par délibération du conseil municipal. »

VU l'article R. 212-21 : « La sectorisation scolaire est établie en tenant compte des effectifs scolaires, des capacités d'accueil des établissements et de la proximité géographique. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

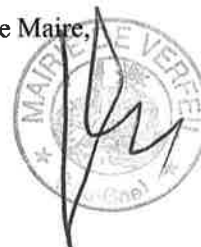
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE la sectorisation scolaire de la commune de VERFEIL telle qu'annexée à la présente délibération à compter de la rentrée scolaire 2026.
- PRECISE que le découpage Nord/Sud correspond respectivement au groupe scolaire Jean Louis Viguier/Comtesse de Ségur et Le Figuier
- ANNONCE que cette sectorisation est déterminée en fonction du lieu de résidence de l'élève tel que défini dans la liste ci-annexée des rues
- DIT que le règlement des inscriptions sera mis à jour avec la sectorisation et les éléments de dérogation.
- AUTORISE le Maire à communiquer cette sectorisation et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

21 JAN. 2026

21 JAN. 2026